



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 3160

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le régime d'exception dont font toujours l'objet les ressortissants algériens dans le cadre du droit au séjour sur notre territoire. En effet, le troisième avenant, qui modifie l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des Algériens et de leur famille, a été signé à Paris il y a maintenant près d'une année, et n'entrera en application qu'un mois après sa ratification par le Parlement. Or ce projet n'est pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Aussi il lui demande si la ratification de l'avenant à l'accord franco-algérien fait partie de ses projets et, si oui, à quelle date.

Texte de la réponse

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, qui fait référence à la déclaration de principe des Accords d'Evian relative à la coopération économique et financière, accordait aux ressortissants de l'Algérie un traitement particulier en matière de séjour en France, sans équivalent pour aucune autre nationalité ; de ce fait, l'ordonnance du 2 novembre 1945 ne leur est pas applicable. Cet accord a été ensuite adapté à plusieurs reprises, par un échange de lettres du 3 décembre 1984 et par deux avenants du 22 décembre 1985 et du 28 septembre 1994, pour tenir compte des évolutions de la situation dans les deux pays, ainsi que de la réglementation française relative au séjour des étrangers. Le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leur familles a été signé à Paris le 11 juillet 2001. Celui-ci vise à intégrer dans l'accord de 1968 les dispositions favorables de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Le projet de loi autorisant l'approbation de ce troisième avenant a été adopté par l'Assemblée nationale le 3 octobre dernier et par le Sénat le 17 octobre. Les dispositions de cet avenant entreront en vigueur en janvier prochain, après l'échange des instruments de ratification entre les parties française et algérienne.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3160

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3186

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4167